

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°45/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Approbation compte de gestion 2021 - Budget DSP assainissement - Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur sont en conformité.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à -35 007,15 €.				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	35 718,08 €
Affectation du résultat 2020 :	<u>-35 718,08 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	0 €
Titres de recettes émis en 2021 :	406 363,01 €
Mandats émis en 2021 :	<u>-305 377,34 €</u>
<b>Résultat de clôture 2021 :</b>	<b>100 985,67 €</b>

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 :	75 957,15 €
Titres de recettes émis en 2021 :	<u>376 665,99 €</u>
Total des recettes :	452 623,14 €
Mandats émis en 2021 :	-588 615,96 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</b>	<b>- 135 992,82 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 35 007,15 €.**

**Article 2 : Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).